

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Approbation du troisième contrat local de santé (CLS3) de la ville de Marseille.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, enfance, santé, famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les contrats locaux de santé (CLS) permettent d'associer les acteurs d'un territoire autour des enjeux de santé.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Outil au service d'une stratégie locale de la santé, le CLS vise à apporter, une meilleure réponse de proximité aux besoins de la population et une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par différents partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Le territoire marseillais a bénéficié du premier contrat local de santé (CLS 1) signé sur le territoire national en 2010. Le deuxième CLS de Marseille (CLS 2) s'est terminé en fin d'année 2018.

Le CLS 1 a affiché la collaboration entre ses signataires autour de dix-huit actions concernant quatre thématiques ou publics, relevant alors essentiellement du domaine de la prévention et de la promotion de la santé.

Le CLS 2 s'est appuyé sur un bilan de l'Observatoire Régional de la Santé alimenté par des données quantitatives, des données scientifiques et la perception d'acteurs de terrain.

Il a donné lieu à une priorisation partagée des objectifs, à savoir la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et la continuité de la prise en charge dans une logique de parcours. Il a aussi permis de valoriser les actions existantes et de renforcer la visibilité de l'offre. Le champ du CLS 2 était plus large que celui du CLS 1 avec une volonté d'agir sur la prévention, les soins et le secteur médicosocial.

Le contrat local de santé de troisième génération 2019-2021 est le fruit de la dynamique collective de différentes institutions : la préfecture des Bouches-du-Rhône, la ville de Marseille, l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'azur, le Département des Bouches-du-Rhône... mais c'est également un projet participatif co-construit avec de nombreux partenaires, notamment associatifs. Dès sa phase de préfiguration, il a été pensé comme un outil de transition vers un futur CLS 4 qui pourrait être métropolitain.

L'écriture du CLS 3 a été guidée par les principes d'inclusion de la santé comme objectif de toutes les politiques publiques et de priorisation de la lutte contre les inégalités de santé, très prégnantes sur le territoire marseillais.

Les actions du CLS 3 intègrent dans une approche globale et graduée : les parcours de santé, les parcours de soins et les parcours de vie, envisageant la personne dans son environnement : famille, entourage, scolarisation, insertion professionnelle, logement...

Le CLS 3 est recentré autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Développer la prévention en santé environnement :
 - 1-1 : Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur sur la ville de Marseille,
 - 1-2 : Mettre en œuvre une politique locale efficace et concertée de lutte contre l'incurie dans le logement,
 - 1-3 : Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens des Marseillaises et Marseillais.
- Axe 2 : Lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique chez tous les Marseillais, dans un objectif de promotion de la santé et du bien-être.
- Axe 3 : Soutenir, accompagner et diversifier les modalités de prévention et d'intervention en réduction des risques et des dommages dans le champ des conduites addictives.
- Axe 4 : Promouvoir un environnement favorable à la santé du jeune enfant.
- Axe 5 : Favoriser l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes en renoncement aux soins et en situation de fragilité.

La participation des services du Département a notamment porté sur la proposition d'actions en matière de petite enfance et de promotion du sport santé auprès de la population marseillaise.

Le CLS 3 est conclu pour 3 ans. Toute contribution éventuelle de la part du Département fera l'objet d'un vote ultérieur. Il est proposé au Conseil départemental d'approuver le CLS 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL